

1 août 2026

Sujet : Conditionnalité de tout financement public fédéral accordé à Glencore Canada pour la Fonderie Horne

Notre organisme milite depuis 2019 dans le dossier de la Fonderie Horne suite au dépôt de l'étude de biosurveillance de la santé publique. Notre objectif dans ce dossier est de protéger la santé de la population vivant autour de la fonderie et celle des travailleur(e)s. Nous ne voulons pas voir cette entreprise fermer mais bien qu'elle continue ses opérations qui joue un rôle économiquement important sur le plan régional et national, le tout conformément aux exigences environnementales du Québec.

Nous voulons que tout financement public fédéral accordé à Glencore Canada pour cet établissement soit assorti de conditions claires, vérifiables et exécutoires, afin que les fonds des contribuables servent effectivement à atteindre les normes québécoises d'émission d'arsenic dans l'atmosphère, ainsi que les autres contaminants jugés dangereux, afin de protéger la santé de la population de Rouyn-Noranda.

Qui sommes nous

Le Regroupement Vigilance Mines de l'Abitibi-Témiscamingue (REVIMAT) a vu le jour à l'automne 2015. Il a été créé par quatre groupes de l'Abitibi-Témiscamingue. Ces groupes étaient : le Comité de vigilance de Malartic, le Comité de vigilance de Granada, la Coalition des citoyens Projet Wasamac Évain et la Confédération des Syndicats régionaux de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec (CSN). Depuis se sont ajoutés des collaborations avec Le Comité citoyen de protection de l'esker (CCPE); le Comité Nouvelle Vision (NoVI); le Comité de Réflexion, Appropriation, Information, Esker Saint-Mathieu (RAVIE-SM), le Comité Arrêt des Rejets et Émissions Toxiques de Rouyn-Noranda (ARET) et le Comité Mères aux front de Rouyn-Noranda et ses allié.e.s . Plusieurs organisations syndicales et citoyennes appuient notre travail: le Syndicat des professionnelles et professionnels de l'éducation du Nord-Ouest de l'Abitibi-Témiscamingue, l'Alliance des Intervenantes en milieu familial de l'Abitibi-Témiscamingue, le Syndicat de l'enseignement de La Jamésie et de l'Abitibi-Témiscamingue (SEJAT), la Coalition pour que le Québec ait Meilleure Mine et Eau Secours ! Outre ces groupes, une section citoyenne permet l'adhésion et le soutien de personnes de la communauté partageant les fins du Regroupement. De plus, nous avons un rayonnement de sympathisantes et sympathisants d'environ 8000 personnes en région.

Notre principale mission est de venir en aide aux populations qui subissent des inconvénients causés par l'exploitation minière. Nous cherchons à faire implanter des mécanismes qui viendront aider les citoyen-ne-s à se défendre et à faire respecter leurs droits. Nous militons aussi pour améliorer la loi sur la protection de l'environnement dans le sens large du terme.

Mise en contexte

Glencore Canada a sollicité un appui financier fédéral, notamment par l'entremise du Fonds de réponse stratégique. La question soumise aux autorités fédérales est simple : à quelles conditions cet appui sera-t-il accordé, et comment l'intérêt public sera-t-il garanti en contrepartie des fonds engagés.

La capacité financière de l'entreprise

Le 3 février 2026, Glencore a suspendu un investissement d'environ 300 M USD prévu pour la Fonderie Horne. L'entreprise a justifié cette suspension par l'absence de certitude réglementaire, puis a repris ses investissements à l'adoption du projet de loi 11. C'est donc l'entreprise elle-même qui érige la prévisibilité réglementaire, et non une quelconque incapacité financière, en condition de son investissement.

Le constat est mesuré : l'obstacle à l'investissement n'a pas été présenté par l'entreprise comme une incapacité financière, mais comme une exigence de prévisibilité réglementaire. Il en découle une symétrie simple : puisque l'entreprise ne s'engage qu'en présence d'un cadre ferme, les fonds publics ne devraient être déboursés qu'en contrepartie d'engagements de réduction afin d'atteindre les normes tout aussi fermes, vérifiables et exécutoires.

Les émissions et la santé

Les émissions d'arsenic à Rouyn-Noranda demeurent nettement supérieures à la norme provinciale de référence de 3 ng/m³. La moyenne annuelle officielle rapportée pour 2025 est de 40,9 ng/m³, soit environ 13,6 fois cette norme, en hausse d'environ 4,6 pour cent par rapport à 2024. Le respect du plafond dérogatoire négocié de 45 ng/m³ ne répond pas à la question sanitaire.

Les émissions comprennent également le plomb, le cadmium et le bismuth. L'arsenic est un cancérigène sans seuil reconnu, et l'exposition touche une population résidentielle, dont des enfants.

Les études de biosurveillance établissent que les résidents du quartier Notre-Dame présentent des concentrations d'arsenic dans les ongles en moyenne quatre fois plus élevées que la population témoin d'Amos, sur l'ensemble du quartier et toutes les classes d'âge. Chez les enfants de moins de six ans, les plombémies, bien qu'en baisse, demeurent près de deux fois plus élevées que la moyenne canadienne. L'INSPQ modélise en outre que, pour environ 4 pour cent des enfants du quartier, l'exposition à l'arsenic par ingestion de sols dépasse le seuil associé à une perte d'un point de QI à l'échelle populationnelle.

L'aveu spatial de Glencore

Dans la présentation de son propre plan d'action de 2022, Glencore reconnaît la relation entre la distance à la Fonderie et la concentration d'arsenic : à la limite du terrain, la cible est de 15 ng/m³ ; à 450 mètres, elle est de 7 ng/m³ ; et il faut s'éloigner à 1 200 mètres pour atteindre 3 ng/m³, la norme provinciale. Autrement dit, selon les chiffres mêmes de l'entreprise, l'air conforme à la norme de santé n'est atteint qu'à plus d'un kilomètre de l'installation, loin des résidences du

quartier Notre-Dame. Ceci a poussé le REVIMAT à exiger, lors d'une consultation publique tenue par le gouvernement provincial, d'augmenter l'aire de la zone tampon du quartier Notre-Dame couvrant cette distance si la fonderie n'arrivait pas à respecter la norme de l'arsenic dans l'air.

La séquence réglementaire récente

Le cadre québécois a été assoupli en 2026 : le projet de loi 11 maintient le seuil de 45 ng/m³ pour deux années supplémentaires, puis fixe une cible de 15 ng/m³ jusqu'en 2033, et reporte plusieurs limites visant le cuivre, le nickel, le zinc, le cadmium, le plomb, le dioxyde de soufre et les particules fines. Selon la couverture de presse, cet assouplissement a été adopté sans consultation préalable de la Santé publique. La demande de financement fédéral est intervenue après l'obtention de cet assouplissement. Cette chronologie justifie que l'appui fédéral, s'il est accordé, soit lié à des résultats mesurables plutôt qu'à de simples engagements de principe.

Le risque pour les fonds publics

Un financement public versé sans conditions exécutoires comporte un risque concret : que les fonds soient reçus sans que la réduction des émissions soit livrée selon un calendrier ferme. Trois situations doivent être prévenues.

- Le versement de fonds sans jalons vérifiables de réduction des émissions, ce qui priverait le public de toute assurance de résultat.
- L'absence de calendrier contraignant d'installation de la technologie de réduction, qui permettrait des reports successifs pendant que l'exposition se poursuit.
- L'absence de mécanisme de récupération des fonds en cas de non-livraison, de fermeture ou de cessation des activités après encaissement de l'aide.

Les conditions demandées

Nous recommandons que tout financement public fédéral accordé à Glencore Canada pour la Fonderie Horne soit assorti des conditions suivantes, cohérentes avec la logique de conditionnalité que l'entreprise applique à ses propres décisions.

- Jalons d'émissions vérifiables : des cibles intermédiaires de réduction des émissions d'arsenic, mesurées par une autorité indépendante, rendues publiques, et mesurées à la station la plus proche de la source, avec un objectif d'atteinte de la norme applicable.
- Calendrier ferme d'installation : un échéancier contraignant pour l'installation de la technologie de réduction retenue, incluant les étapes de conception, d'approvisionnement et de mise en service.
- Clause de remboursement : une obligation de rembourser tout ou partie des fonds publics en cas de non-atteinte des jalons, de non-livraison de la modernisation, de fermeture ou de cession de l'établissement.
- Vérification indépendante : l'exigence que les mécanismes de vérification et d'audit ne soient ni financés ni contrôlés par le bénéficiaire des fonds, et que tout conflit d'intérêts éventuel soit déclaré et géré formellement.

- Garantie sur le passif environnemental : une garantie financière équivalant à 100 pour cent du coût estimé de restauration, évalué par un expert indépendant, déposée en fiducie auprès d'une institution financière tierce, distincte de l'entreprise et de ses filiales, de sorte que ces sommes soient insaisissables par l'exploitant et affectées exclusivement à la restauration du site. Ce mécanisme reprend celui prévu par le règlement municipal RN-2026-ENV-001 de la Ville de Rouyn-Noranda, inspiré des principes de la Loi sur les mines du Québec.
- Transparence et reddition de comptes : la publication des conditions, des montants et des résultats, ainsi que des données brutes d'émissions et des rapports sanitaires pertinents.

Conclusion

Nous ne demandons pas un choix entre les emplois et la santé. Nous voulons voir la fonderie Horne se moderniser afin qu'elle protège la santé de toutes et tous. Nous demandons respectueusement aux autorités fédérales de conditionner tout appui à des engagements respectant les normes québécoises et qu'elles soient mesurables, exécutoires et rendus publics. C'est la meilleure protection à la fois pour les contribuables et pour la santé de la population de Rouyn-Noranda.



Marc Nantel
Porte-parole Regroupement Vigilance Mines de l'Abitibi et du Témiscamingue
Belcourt, Québec, Canada
nanosec55@hotmail.com
Cellulaire : 1-829-734-7981